
Motion de Laloy demandant la mention honorable pour la commune de Chaumont (Haute-Marne) et les autres communes du même district qui présentent des offrandes patriotiques, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Pierre Antoine Laloy

Citer ce document / Cite this document :

Laloy Pierre Antoine. Motion de Laloy demandant la mention honorable pour la commune de Chaumont (Haute-Marne) et les autres communes du même district qui présentent des offrandes patriotiques, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 702;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36979_t2_0702_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

servir de temple à la raison, ce seroit un crime d'y laisser aucune chose, qui put annoncer l'ancien régime;

Les dits soussignés arrêtent que la dite argenterie du poids de 31 livres poids de marc, ensemble l'expédition d'icelui et celle des présentes seront de suite envoyés à la Convention nationale, avec invitation de rester à son poste jusqu'à la fin de la guerre pour finir la carrière qu'elle a si glorieusement commencée, c'est-à-dire le bonheur du peuple.

De suite le citoyen Larivière, maire a ajouté à l'envoi la somme de 24 livres en numéraire pour les frais de la guerre.

Sont entrés en la Maison commune, les citoyens Lagry, commandant de bataillon, Claude Chanteret-Coste, Jean-Martin, officier de santé, et la citoyenne Combaret, V^{ve} Fillon, qui voulant participer aux frais de la guerre ont offert et déposé pour être joint au dit envoi : sçavoir le citoyen Lagry : 50 l. en assignats et 13 livres de cuivre, Martin 5 livres même espèce, Chanteret 3 l. en numéraire et la dite V^{ve} Fillon, 6 l. même espèce, et 9 livres de cuivre en attendant qu'ils puissent avec les autres sans-culottes de la commune faire des dons plus considérables priant la Convention de vouloir bien accepter les sudites sommes.

[Inventaire de l'argenterie de l'église; 18 niv. II]

... Les soussignés, maire, officiers municipaux de la commune de Renaison se sont transportés à l'église du dit lieu à l'effet de faire inventaire de son argenterie, où étant il a été procédé à icelui de la manière suivante.

Dans la sacristie s'y sont trouvées 2 lampes, un encensoir avec sa navette, 3 calices et leur patène, 3 ciboires, un ostensor et son soleil, un autre doré, une petite croix et enfin une grande avec son bâton, le tout en argent.

Qui est tout ce qui s'est trouvé de cette matière dans la dite église sans que rien n'ait échappé à la visite exacte par nous faite.

De suite, il a été procédé à la pesée d'icelle; le résultat en a produit 31 livres poids de marc.

Ainsi signés sur le registre : Larivière (maire), Vaudier le jeune, Chanteret, Vaudier, Clair (off. mun), Vignant, (agent nat.) Barret (greffier).

[P.V. d'envoi, s.d.]

La municipalité de Renaison, district de Roanne, annonce qu'elle envoie à la trésorerie nationale 31 livres, poids de marc, d'argenterie provenant de son église. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.

Plusieurs citoyens de la même commune ont joint à cet envoi divers dons patriotiques pour les frais de la guerre. Sçavoir : le citoyen Larivière, 24 l. en numéraire, le citoyen Lagry, 50 l. en assignats et 13 livres de cuivre; le citoyen Martin, 5 l. en assignats; le citoyen Chanteret-Coste, 3 l. en numéraire; la citoyenne V^{ve} Fillon, 6 l. aussi en numéraire et 9 livres de cuivre. Prient la Convention, disent-ils, de vouloir accepter ces dons, en attendant qu'ils puissent, avec les autres sans-culottes de cette commune, faire des offrandes plus considérables. MOULIN.

¶

[Melun, s.d.] (1)

« Citoyens représentants,

La superstition ne souille plus notre commune. Nous vous remettons ce qui servoit à son culte. Nos prédécesseurs vous ont apporté le 28 du 1^{er} mois 44 marcs 7 onces 6 gros d'argenterie. Le mois dernier, la Société populaire et le comité de surveillance vous en a apporté 45 marcs.

Nous vous en apportons aujourd'hui 110 marcs 6 onces 4 gros avec plusieurs diamants et perles. Nous joignons à cela les vœux de notre commune pour la Convention nationale; nous l'invitons à rester à son poste, pour écraser les tyrans et affermir la République, qui triomphe et triomphera et qu'on dise un jour : C'est par la Convention nationale que le monde a vu briser ses fers.

Les écoliers ont aussi renoncé aux marques distinctes que leur méritoit leur application. Devenus comme leurs instituteurs bons républicains, ils nous ont remis 7 croix dites du St-Esprit. Vive la République.»

PREVOST (off. mun.), GERLAIN (off. mun.).

¶

[LALOY] a dit (2) : Les citoyennes de la commune de Chaumont, chef-lieu du département de Haute-Marne et celles de la plupart des communes du district de Chaumont s'occupent sans cesse des besoins, toujours renaissants des braves défenseurs de la Patrie, et surtout de ceux qui ont été blessés dans les combats.

Elles ont rassemblé 953 chemises et recueilli 4 997 livres pesant de vieux linge qu'elles ont blanchi et converti en compresses, en bandes et en charpie.

La citoyenne Cormier qu'elles ont nommé commissaire a disposé ces linges conformément aux échantillons renfermés dans la boîte qu'elle m'a adressée et que je dépose sur le bureau.

Elle me charge d'annoncer à la Convention que le tout pesant 6 235 livres a été envoyé au dépôt des armées.

Elle ajoute qu'elle a encore en ce moment 15 à 1 600 livres pesant de linge tant en chemises que bandes et compresses et environ 300 pesant de charpie.

Que toutes les citoyennes ont juré de ne cesser ce travail utile que quand la matière manquera.

J'ai trouvé joint à ces envois l'état nominatif des communes du district de Chaumont qui ont coopéré à ces ouvrages patriotiques, et de ce que chacune a fourni.

Je le dépose également sur le bureau.

Et je demande la mention honorable du civisme et du zèle des citoyennes tant de la commune de Chaumont, Haute-Marne, que de celles du district, et notamment de la citoyenne Cormier, leur commissaire. L'impression de ces détails et de l'état par extrait au bulletin. Et que les noms des communes qui ont fait ces fournitures en linges soient insérés au procès-verbal.

Ces propositions ont été décrétées.

(1) C 290, pl. 917, p. 26. Résumé dans B⁴ⁿ, 8 pluv. (2^e suppl⁴).

(2) C 290, pl. 917, p. 20, 21. Reproduit dans Mon., XIX, 325; Débats, n^o 495; B⁴ⁿ, 8 pluv. Mention dans C. Eg., n^o 528; J. Fr., n^o 491; M.U., XXXVI, 136; Ann. patr., p. 1757.